Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



201613 D

Indemnité forfaitaire aux membres et assesseurs des commissions ou conseils

1. Identification

Code BJ	201613
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE DE COMMISSION
Code PAY	1613
Libellé	Indemnité forfaitaire aux membres et assesseurs des commissions ou conseils
Référence	201613 D
Libellé complémentaire	Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	18/09/2014
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201613D_MINARM_INDEMNITE_DE_COMMISSION_CIVEN_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201613D_MINARM_INDEMNITE_DE_COMMISSION_CIVEN_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Loi nº 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français (1)	Article 4	DEFX0906865L
Décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français		PRMX1409236D
Arrêté du 22 septembre 2014 fixant le montant des indemnités pouvant être allouées aux membres du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires prévu à l'article 4 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français		PRMX1419028A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

Date d'édition : 22/02/2023

		ploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer les fonctions de membre du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

3.5 Autres conditions

Etre effectivement présent à une séance du CIVEN ou à une session de travail préparatoire.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Montant de l'indemnité due pour chaque demi-journée de présence : 100 euros. Prise en charge sur un dossier accessoire, le cas échéant.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Type de controle	Descriptif du controle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Type de periodicite	Commentance
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 22/02/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1613	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité forfaitaire aux membres et assesseurs des commissions ou	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui